

Cahier technique N°2

ville de Nancy,

Les menuiseries
dans la Ville



Les menuiseries

L'ensemble des pièces mobiles et fixes mises en œuvre pour clore une porte ou une fenêtre.

Le patrimoine historique et architectural de Nancy justifie la protection d'une majeure partie de la Ville.

Les menuiseries expriment la personnalité d'un immeuble. Il ne faut ni l'affaiblir, ni l'agresser par des éléments étrangers susceptibles de rompre l'unité d'une façade.

Remplacer des menuiseries, avec le souci de l'harmonie et des règles de l'art, c'est valoriser son patrimoine et lui donner tout son sens.

Vers une démarche respectueuse de l'environnement

Les travaux de transformation de menuiseries sont l'occasion d'effectuer des économies d'énergies à travers la mise en place d'une nouvelle isolation et de s'intégrer dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Voici quelques conseils pour réaliser vos travaux :

- respecter une unité architecturale de la rue;
- préférer l'utilisation de matériaux de la région, recyclables;
- limiter les nuisances liées aux travaux;
- améliorer l'isolation acoustique à travers l'utilisation de vitrage performant;
- améliorer l'isolation thermique à travers l'utilisation de matériaux de haute performance.

	Aluminium à rupture de pont thermique	Bois	PVC
Performances thermiques Uf	3,4 à 4,9 W/m ² .K	1,8 à 2,8 W/m ² .K	1,5 à 2,5 W/m ² .K
Coût	+++	++	+
Energie grise*	48,96 Kg équi. Co2/m ²	-7,66 Kg équi. Co2/m ²	22,01 Kg équi. Co2/m ²

Source : "Performances thermiques" : l'architecte bioclimatique - Edition Terre vivante.

Source : "Energie grise" AIMCE et ADEME

*Energie grise : Energie nécessaire à la fabrication d'un matériau.

Quel règlement s'applique à votre logement ?

Le Plan Local d'Urbanisme

- Toute transformation d'un bâtiment, qu'il soit classé ou non, doit viser à lui redonner son état d'origine. Les prescriptions sont spécifiques à chaque cas.
- Les volets roulants avec caisson apparent sont interdits sur les façades en premier rang visible du domaine public. Sur les autres façades les prescriptions se font en fonction de chaque cas.

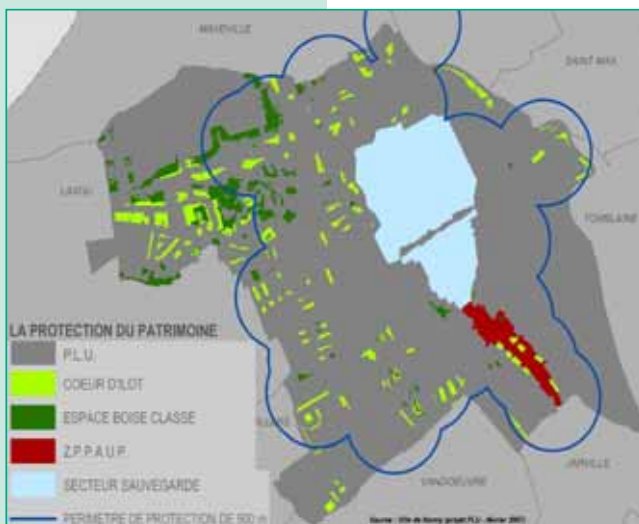
Le secteur sauvegardé

- Toute transformation d'un bâtiment, qu'il soit classé ou non, doit se faire dans la continuité architecturale de ce qui existe. Il est préférable de choisir des menuiseries en bois.
- Pour les portes de garage les systèmes à enroulement sont interdits.

Le Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

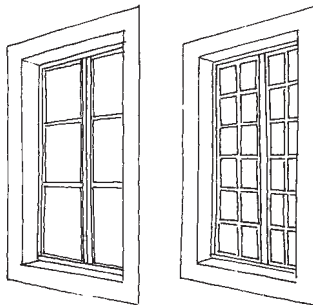
- La restauration des ouvertures anciennes se fait en respectant le modèle et les matériaux utilisés à l'époque de la construction du bâtiment.
- Les volets roulants sont autorisés s'ils sont totalement dissimulés en position d'ouverture. Le P.V.C. est interdit.
- Pour les garages les fermetures métalliques et les systèmes roulants sont interdits.

Prescription concernant l'ensemble de la ville:
seule la pose en arrachage est autorisée pour les changements de menuiseries des fenêtres: l'ensemble de la menuiserie doit être enlevé et remplacé.

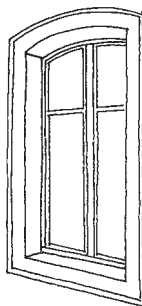


Les fenêtres

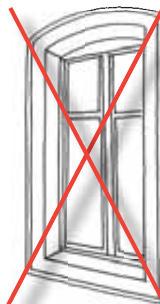
Les petits bois ne sont pas recommandés sauf architecture spécifique de l'immeuble.



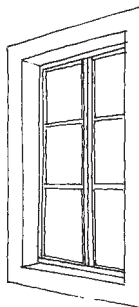
La menuiserie s'harmonise avec le cintre de linteau.



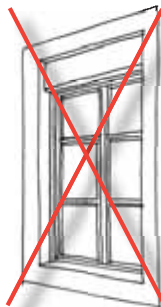
Cette menuiserie ne respecte pas le cintre, elle est à proscrire.



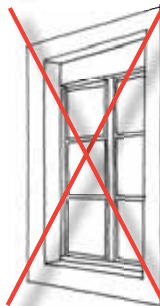
Les fenêtres ont un dessin et des profils en harmonie avec la qualité de l'immeuble.



L'apport de volets roulants qu'ils soient en applique extérieure ou intégrés dans la menuiserie, modifie la proportion et rompt l'harmonie.

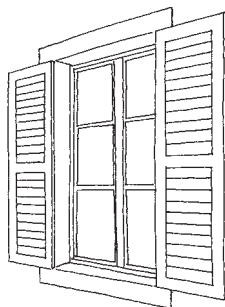


Ces solutions sont à proscrire.

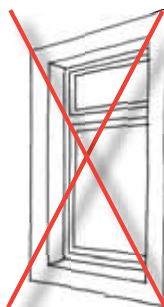


Les volets extérieurs sont apparus au XIX^{ème} siècle. Ils sont à conserver sur les immeubles de cette époque.

Par contre, il peut être demandé de les déposer sur des façades plus anciennes.



L'apport de menuiseries P.V.C. avec un profil plus épais peut détruire l'harmonie d'une façade équilibrée. Elles ne doivent jamais être blanc pur.



Attention aux croisées de catalogues. Elles ne sont pas adaptées au secteur sauvegardé.



Exemples de volets

Volets battants persiennés.



Volets persiennes métalliques repliables.

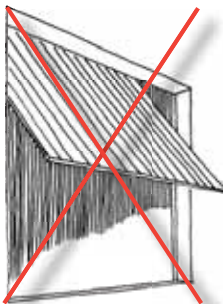


Volets roulants en P.V.C.

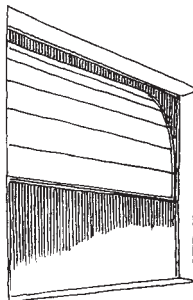


Les portes de garages

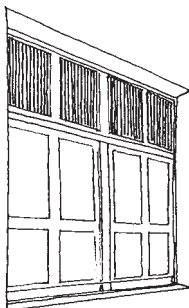
Les portes basculantes avec débord sur le domaine public sont interdites.



Les portes à enroulement en bois, par panneaux horizontaux, peuvent être admises dans certains cas.



Sont recommandées : les portes ouvrantes à la française, ou à déplacement latéral en bois peint, avec ou sans imposte.



Exemples de portes de garage



Subventions possibles

Les travaux de rénovation de l'habitat en vue d'en améliorer les performances énergétiques donnent droit à différentes aides notamment à travers des crédits d'impôts et une éco subvention.

Pour plus d'informations :

www.industrie.gouv.fr/energie

www.ecosubvention.fr

Les démarches

Tout changement de menuiseries extérieures nécessite une autorisation d'urbanisme: soit une déclaration préalable soit un permis de construire.

Où déposer votre dossier ?

À l'accueil du service urbanisme réglementaire.

Les délais d'instruction de votre dossier

Si votre logement est dans le périmètre du P.L.U. hors zone de protection, le délai d'instruction pour une déclaration préalable est de 1 mois maximum.

Si votre logement est dans le périmètre de protection "Monuments Historiques", le secteur sauvegardé ou en Z.P.P.A.U.P., l'instruction de la déclaration préalable est de 2 mois maximum.

Si votre logement est inscrit à l'inventaire des monuments historiques un permis de construire devra être déposé, son délai d'instruction est de 6 mois maximum.

Pour des compléments d'informations

Les instructeurs peuvent répondre à vos questions. Pour cela il faut prendre un rendez-vous à la mairie de Nancy, Service Urbanisme Réglementaire.

Téléphone : 03 83 85 32 70



Autres cahiers disponibles :

N° 1 - Les enseignes dans la Ville

N° 3 - Le ravalement des façades dans la Ville

N° 4 - Les devantures commerciales

N° 5 - Le permis de construire et les autres formalités

N° 6 - Accessibilité des établissements recevant du public

N° 7 - Formalité concernant les établissements
recevant du public

N° 8 - Démarche HQE

N° 9 - Les documents d'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme
et du Développement
août 2009

vdn.68607